

Contrat d'engagement fruits de Corse

Saison hiver/printemps 2022/2023

Palette de Castillon (33)

1^{ère} distribution fin novembre 2022 - dernière distribution fin mai 2023

Le contrat est passé entre la SAS ALIMERIA représentée par Renaud Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta et le consommateur ci-après désigné pour un approvisionnement mensuel en fruits biologiques de Corse pour une saison de 6 mois comprenant 6 livraisons ou cagettes.

Saison des récoltes principales: clémentine : mi novembre-début janvier, orange : 6 semaines entre janvier et février, pomelo : février à mai.

Contenu indicatif de la cagette : clémentines, oranges, pomelos + diversité dans la mesure du possible : avocat, citron, kumquat.

Le titulaire

M., Mme, Mlle

Demeurant :

Tél : Mobile : E-mail :@.....

AMAP :

Les distributions ont lieu au lieu habituel de distribution des légumes de l'AMAP.

Elles sont tenues sous la responsabilité d'un consommateur coordinateur bénévole.

La SAS ALIMERIA :

- ✓ s'engage à fournir chaque mois une «part de la récolte» ou cagette diversifiée,
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le consommateur

- ✓ s'engage à venir chercher sa «cagette» chaque mois sur le lieu de distribution,
- ✓ à prendre connaissance des diverses informations sur le fonctionnement de la SAS ALIMERIA et les diverses spécificités des productions,
- ✓ accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.

En cas de départ de l'AMAP, le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la SAS ALIMERIA par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de la distribution.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 34.50 € TTC.

Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de **ALIMERIA** et datés du jour d'engagement.

nombre de cagettes à chaque livraison : ____	montant total : ____ €
modalités de paiement : Cocher l'option choisie	fractionné comme suit :
la totalité en 1 fois <input type="checkbox"/>	1 chèque de 207 €
3 règlements <input type="checkbox"/>	3 chèques de 69 €
6 mensualités <input type="checkbox"/>	6 chèques de 34.50 €

Engagement des parties signataires :

Je soussigné, Renaud Dumont, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

Date et signature : Le 16/05/2022

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers la SAS ALIMERIA et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.

Date et signature :

